

## NOTE D'INFORMATION

### FCP CAPITAL IMTIYAZ SECURITE

Nature juridique  
**FCP**

Société de gestion  
**BMCE CAPITAL GESTION**

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

  
Ikhlas METTIOUI  
Directeur Gestion d'actifs  
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25040 en date du 26/03/2025.

OTB Jc OA

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **BMCE CAPITAL GESTION**, sise à **63, Bd Moulay Youssef, Casablanca**, représentée par **Monsieur Ahmed ALAMI HASSANI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

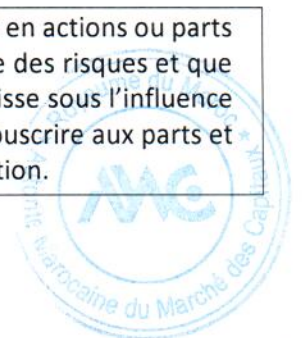
Dénomination et signature

**BMCE CAPITAL GESTION**  
63, Bd. Moulay Youssef - Casablanca  
Tél.: +212 5 20 36 43 00  
Fax : 05 22 47 06 86



AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



## I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FCP CAPITAL IMTIYAZ SECURITE**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000035941**
- Date et référence de l'agrément : **15/01/2025, GP25013**
- Date de création : **12/05/1999**
- Siège social : **63, Bd Moulay Youssef, Casablanca**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1.000.000,00 de dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **10.000,00 dirhams**
- Etablissement de gestion : **BMCE CAPITAL GESTION**
- Etablissement dépositaire : **BANK OF AFRICA sis à 140, Avenue Hassan II – Tour BMCE 4<sup>ème</sup> étage, Casablanca, représenté par Madame Badia BELALIA et Monsieur Ali FASSI FIHRI**
- Commercialisateurs :

| <b>Etablissements commercialisateurs</b> | <b>Responsable à contacter</b>                  | <b>Téléphone</b> |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------|
| Bank Of Africa                           | Chargés de comptes auprès des agences bancaires | 05 22 20 04 20   |
| BMCE Capital Gestion                     | Conseillers en investissement                   | 05 20 36 43 00   |

- Commissaire aux comptes : **A.SAAIDI & ASSOCIES** représenté par **Madame Bahaa SAAIDI**



## II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations « OMLT ».**
- Sensibilité min : **2**
- Sensibilité max : **6**
- Indice de référence : **MBI Global (calculé par BMCE Capital).**
- Objectifs de gestion : **Le fonds vise à délivrer, sur l'horizon de placement recommandé, une performance supérieure à celle de son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

Dans cette optique, le FCP investira à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Obligations Moyen et Long Terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, et ce dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra également investir en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts.

Enfin, le FCP pourra placer au maximum 10% de son actif net en « Autres Valeurs », et ce dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du FCP Capital Imtiyaz Sécurité est constitué des :

- Actions, droits d'attribution ou de souscription et certificats d'investissement cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;
- Titres de créances négociables ;
- Obligations ;
- Obligations subordonnées perpétuelles avec mécanismes d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des coupons ;
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;
- Titres de Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT) ;
- Dépôts à terme.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.

- Durée de placement recommandée : **Supérieure à 1 an.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public. Personnes physiques et personnes morales.**



### III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **18/06/1999.**
  - Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.**
  - Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est affichée dans les locaux des établissements de commercialisation le premier jour ouvré qui suit sa détermination, publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine et disponible sur le site internet de la société de gestion.**
  - Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
  - Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :**
    - Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation au plus tard à 11 h 30min le jour de calcul de la valeur liquidative ;
    - Passé ce délai, les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.
- Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré ou diminué d'une commission de souscription ou de rachat.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Les résultats sont intégralement capitalisés. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite du coupon couru.**
  - Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

- Commissions de souscription et de rachat :

- Commission de souscription maximale :
  - Les commissions de souscription sont de 2% HT maximum de la valeur liquidative.
- Commission de rachat maximale :
  - Les commissions de rachat sont de 2% HT maximum de la valeur liquidative.  
En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.
- Frais de gestion :
  - Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T l'an. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par BMCE Capital Gestion. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre. Ces frais couvrent les charges suivantes :

| Libellés Frais de gestion                                         | Taux Frais de gestion                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| (1) Commission AMMC                                               | 0,025 % HT                                                                             |
| (2) Honoraires du Commissaire aux comptes                         | 18.000 DH HT                                                                           |
| (3) Commission dépositaire                                        | 0,04% HT (Limite supérieure max : 10% du total Frais de Gestion hors commission AMMC). |
| (4) Maroclear (commission de gestion du compte émission) - annuel | 3600 DH HT                                                                             |
| (5) Maroclear (Droit d'admission) - trimestriel                   | Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur.                              |
| (6) Frais de publication                                          | Selon les tarifs de publications.                                                      |
| Prestations de la société de gestion                              | Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)                                   |